

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Vote</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A l'Unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour :</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Contre :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention :</td> <td>0</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	37	Vote		A l'Unanimité		Pour :	37	Contre :	0	Abstention :	0	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le treize décembre deux mille dix-huit.</p>
Conseillers en exercice	52																
Présents	32																
Qui ont pris part au vote	37																
Vote																	
A l'Unanimité																	
Pour :	37																
Contre :	0																
Abstention :	0																
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 26 DEC 2018</p> <p>Et publication le : 21/12/2018</p>	<p>Présents : Mmes FOURÉ, BRIAULT, M.M. GEST, MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, DEBART, CANDELA, DE WITASSE-THEZY, SOMON, MAGNIER, DELFESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. BEAUVARLET, LETESSE, Mme LEMAIRE, M.M. LOGNON, FRANÇOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, SIMON, Mme THIEBAUT</p> <p>Excusés, absents : M. SAVREUX, Mme HAMADI M.M. CLAISSE, JARDE, Mme FINET, M. DURIEUX, Mme DE WAZIERS, M.M. GREVIN, GERARD, Mme CARPENTIER, M.M. DELNEF, DESTOMBES, Mme RODINGER, M.M. BOULANGER, WATELAIN</p> <p>Pouvoirs : M. HERNANDEZ à M. GEST Mme PINON à M. DE WITASSE-THEZY Mme BOHAIN à Mme FOURE M. BABAUT à M. SIMON M. PETIT à M. MAGNIER</p>																

Début de la séance : 10h05

Fin de la séance : 12h17

Le compte-rendu analytique de la séance du 19 décembre 2018 sera affiché le 27 décembre 2018

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 19 décembre 2018

DÉLIBÉRATION**OBJET : Création d'un poste de chargé de mission pour piloter la mise en œuvre du plan de mobilité rurale de la CC2SO**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant transformation du syndicat de pays en pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant les plans de mobilité ruraux ;

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois projetant la réalisation d'un plan de déplacements ;

Vu l'article L 1213-3-2 du Code des transports, prévoyant que le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale sur tout ou partie de son territoire ;

Considérant la lettre d'intention du Président de la communauté de communes Somme sud-ouest en date du 1^{er} mars 2017 se portant volontaire pour expérimenter la réalisation d'un plan de mobilité rurale sur son territoire ;

Vu la délibération du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois du 10 mars 2017 relative à la prescription d'un plan de mobilité rurale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest du 11 mai 2017 approuvant l'élaboration du plan de mobilité rurale à l'échelle du territoire de la CC2SO et autorisant le président à signer la convention de financement entre l'ADEME, l'ADUGA et la CC2SO ;

Vu la convention entre l'ADEME, l'ADUGA et la CC2SO, du 9 juin 2017, concernant le financement de l'élaboration du plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest, d'une part, et de la promotion de la démarche auprès des autres territoires des Hauts-de-France, d'autre part ;

Considérant le dépôt de candidature du Pôle métropolitain du Grand Amiénois à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables », lancé par l'ADEME, en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau du syndicat mixte du Pôle métropolitain du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain du 19 décembre arrêtant le projet de plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest ;

**POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR PILOTER LA MISE
EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITE RURALE DE LA CC2SO**

C'est pourquoi,

LE CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN

DÉLIBÈRE

Article 1

Les membres du comité syndical décident la création d'un poste de chargé de mission au syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour piloter la mise en œuvre du plan de mobilité rurale (PMRu) de la communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO). Il sera affecté, pour 3 ans :

- à 80% à la mise en œuvre du PMRU de la CC2SO ;
- et à 20% à l'extension ou la réplication d'actions du PMRu, voire du PMRu lui-même, à tout ou partie du Grand Amiénois.

Article 2

Cette proposition est prise en compte dans le budget 2019 du Pôle métropolitain. Ce poste bénéficiera d'un cofinancement de la CC2SO, via une contribution complémentaire, et d'une subvention de l'ADEME, si la candidature du Pôle métropolitain à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » est retenue.

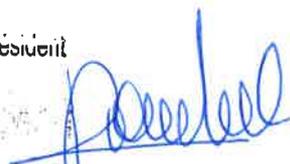
Article 3

Monsieur le président du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture en date du 26/12/2018 et de sa publication en date du 27/12/2018

Le Président



Alain GEST

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois



Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

**POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR PILOTER LA MISE
EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITE RURALE DE LA CC2SO**